

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier - 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 19 juillet 2004

L'an deux mille quatre le 19 juillet à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Foyer rural à Vendémian, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : M. PONCE Jean-Claude - M. PIERRUGUES Georges - M. DIAZ Manuel - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. JOVER Jean Marcel - M. CALAS Alain - M. GENNESON André - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVIEN Isabelle - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ANDRIEUX Jacques - M. LAURIAC Gérard - M. GASTAN François - M. GELY William.

Absents excusés : M. BELLOC Jean-Paul - M. RUIZ Jean François - M. ASTIE Michel -

Absents : M. SALASC Philippe - M. CADILHAC Jean-François - M. AGOSTINI Jean André - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. GOUZIN Bernard - M. CABELLO Gérard - M. YVANEZ André - Mme WILLOQUAUX Béatrice - M. DELFAU Gérard - M. TOURET Jean-Louis - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - Mme GUERRE Nicole.

Monsieur Jean Paul Belloc donne pouvoir à Madame Françoise Martin
Monsieur Michel Astié donne pouvoir à Madame Anne Marie Déjean

Madame Anne Marie Déjean a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

46-2004

Aide à la commune de La Boissière pour le soutien de son commerce multiservices

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	25

Date de convocation
13 juillet 2004

Date d'affichage
26 juillet 2004

Date de retrait de l'affichage
26 août 2004

Objet de la délibération

Monsieur R. Asensi, rapporteur, explique que la commune de La Boissière (800 habitants) est propriétaire d'un local qu'elle loue à un privé pour y exercer un point de ventes multiservices. Le gérant actuel partant à la retraite, la commune a trouvé un reprenneur pour maintenir cet unique commerce de proximité, dont la viabilité économique a été confirmée par la CCI de Montpellier.

Monsieur R. Asensi précise que la compagnie d'assurances conditionne le contrat à une mise aux normes du local (rideaux, vitres, carrelages, peintures...), nécessitant un investissement de 17 677 € HT. Dans le cadre de l'objectif 2, 50% du projet HT peut-être financé par le FEDER, à condition que le maître d'ouvrage soit une collectivité locale.

Monsieur R. Asensi ajoute que ce projet de maintien et de modernisation du dernier commerce de proximité de la commune entre dans le champ de l'intérêt communautaire qui définit comme compétence de la Communauté de communes « *la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sauvegarde, la création, et le développement des activités de proximité* ». De ce fait, la Communauté de communes pourrait être maître d'ouvrage délégué de cette opération, conformément au règlement d'aide proposé au vote précédent. Le plan de financement prévisionnel est le suivant

COUT TOTAL EN € TTC	FEDER		COMMUNE		CCVH		ETAT 1% PAYSAGE	
	% du total TTC	En € TTC	% du total TTC	En € TTC	% du total TTC	En € TTC	% du total TTC	En € TTC
21 142	41.8	8838	24.7	5218	25	5286	8.5	1800

Monsieur R. Asensi informe que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget supplémentaire. La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe sera passée entre la commune et la Communauté de Communes. Elle fixera les droits et obligations des deux parties.

Le Conseil, Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- le principe du soutien par la Communauté de communes au maintien du point multiservices de La Boissière, avec une participation financière de l'intercommunalité conforme au règlement d'aide ;
- l'acceptation par la Communauté de communes du mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération et l'autorisation donnée au président de signer la dite convention ;
- l'autorisation donnée au président de solliciter les subventions nécessaires au maintien de ce point multiservices (et en particulier auprès de l'Union européenne et de l'Etat);
- L'autorisation au Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment les pièces de marchés et les documents d'urbanisme.

Fait à Gignac, le 20 juillet 2004

Le Président

Louis Villaret